# L’Islam adoucit les moeurs

14/11/2008 à 9h40
**Helam Righi, jeune musulmane de 20 ans, qui avait reconnu avoir tué son nouveau-né de peur d’être mise au ban de sa famille musulmane pratiquante, a été condamnée jeudi à 4 ans de prison avec sursis par la cour d’assises du Val-d’Oise. Elle évite l’emprisonnement qu’elle redoutait.**
La peine est assortie d’une mise à l’épreuve avec obligation d’exercer une profession et de se soumettre à un traitement médical. Elle correspond aux réquisitions de l’avocat général qui avait en outre demandé le suivi d’une formation citoyenne.

L’accusée comparaissait libre depuis mercredi devant la cour d’assises du Val-d’Oise pour meurtre de mineur de moins de 15 ans. Elle encourait la réclusion à perpétuité.
Selon l’avocat de la défense, Helam était «écrasée» par les règles strictes de sa famille comme l’interdiction de fréquenter des garçons avant le mariage.

L’avocat général avait lui même insisté sur la «chape de plomb» qui couvrait cette famille composée de trois filles et des trois fils, l’empêchant de voir la «réalité» en face. *«Ce n’est pas des principes religieux qu’on juge, c’est leur interprétation»*, a-t-il dit. (la suite)

*Peine très clémente, au regard des autres peines , fermes elles, pour des délits similaires compilés ici*